

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christianne COGNEE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	4	17	17	0	0

DEL2024-007 - Voirie - Réseaux : Renouvellement du contrat avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Les poteaux d'incendie et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et ces équipements doivent rester en bon état de fonctionnement.

Il indique que l'entretien de ces poteaux incendie peut être confié à la SAUR. Cette dernière disposant du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Une convention est proposée pour l'entretien d'un tiers du parc des prises d'incendie, à savoir 81 pièces (poteaux et bouches) tous les ans (vérification du fonctionnement mécanique et remise en état si nécessaire), à savoir :

- une visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement ;

- un entretien préventif (graissage, remplacement des pièces défectueuses) ;
- rédaction d'un rapport d'intervention ;
- mise à jour du plan identifiant les poteaux et bouches d'incendie (disponible sur les sites internet de la DECI 85 et sur le portail de la Vendée www.Geovendee.fr) ;
- information sur les dates et durées d'intervention ;
- signalement des appareils nécessitant des réparations sortant du cadre des prestations programmées ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponible sur le marché.

Une rémunération annuelle sera appliquée au nombre d'hydrants entretenus de l'année en cours, à savoir 86,00 € HT par poteau ou bouche incendie entretenu. Cette rémunération s'entend hors taxe au 1er janvier 2024 et sera révisée annuellement aux conditions définies au contrat.

Cette convention sera conclue pour trois ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 3 fois pour une période de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de confier l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la commune à la SAUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de prestations.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

07 MARS 2024

Le Maire,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le

07 MARS 2024

La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE